

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 juillet 2022

Date d'affichage : 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme MALORON - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Sébastien RUAZ - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Anne-Lise TOSI – Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Virginie TARDY, Frédéric Berne.

Procuration : Frédéric BERNE à Sébastien RUAZ

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022
- Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Avis sur l'extinction de l'éclairage public
- Désignation d'un conseiller municipal pour signer les autorisations d'urbanisme demandées par Monsieur le Maire
- Groupement de commande relatif à l'élaboration des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDEI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse – attribution des marchés
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Lecture est faite par le Maire

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 2 M14 : les emprunts ont été débloqués.
- Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 : c'est en cours de préparation avec la Trésorerie.
- Dérogation pour continuer le double affichage à compter du 1^{er} juillet 2022
- Création de deux emplois saisonniers : les deux saisonniers recrutés ont signé leur contrat. Lucas Tenchon a commencé le 20 juin.
- Délégation exceptionnelle pour la signature d'une autorisation d'urbanisme déposée par le Maire à titre personnel : le PC 0263192200005 est en cours d'instruction.

Approuvé à l'unanimité

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Maire lit les conclusions du rapport (ce rapport est disponible dans son intégralité en Mairie)

- Les volumes consommés ont légèrement diminué par rapport à 2020.
- En raison de l'agrandissement du périmètre de gestion du service et au recul des volumes vendus, le rendement du réseau est légèrement inférieur.
- Les résultats des analyses de l'eau sont toujours bons.
- La santé financière du SIEH est bonne ce qui permet de maintenir les tarifs en 2021.
- En 2021, le SIEH a contracté un emprunt pour des travaux réalisés sur les communes de St Paul les Romans et St Lattier.
- En 2021, le SIEH a fait l'acquisition d'un groupe électrogène afin de maintenir un service minimum en cas de crise climatique majeure.

Approbation du rapport à l'unanimité.

DELEGATION EXCEPTIONNELLE POUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE A TITRE PERSONNEL

Pierre COLOMB a déposé en juin dernier, à titre personnel, une déclaration de travaux pour une division parcellaire.

Cette DP doit faire l'objet d'un arrêté signé du Maire pour être accordée. Or, pour éviter tout conflit d'intérêt, ni le maire, ni l'adjoint à l'urbanisme (titulaire d'une délégation du maire) ne peut signer ; seul le conseil municipal peut désigner un de ces membres qui sera compétent pour signer l'autorisation.

Le service instructeur de l'Agglo demande donc, conformément à la réglementation (article L 422-7 du Code de l'Urbanisme) que « *si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Il est proposé de désigner Jérôme MALORON pour signer tous documents relatifs à la déclaration préalable n°DP0263192200008 déposé par M le Maire à titre personnel.

Voté à l'unanimité, moins 1 membre Pierre COLOMB qui ne prend pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ELABORATION DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDEI) ET LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE – ATTRIBUTION DES MARCHES

Pour rappel, la convention de groupement lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Une séance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'Incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.

Le marché est divisé en 2 lots géographiques. La commune de Saint-Michel-sur-Savasse est concernée par le lot n° 2.

Après analyse par la commission d'appel d'offres mise en place par le groupement de commande, le SIEH propose d'attribuer les marchés d'études relatifs à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T. Le coût de l'étude pour notre commune devrait s'élever à 13220 € ttc (subventionné à 80%)

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Dossiers d'urbanisme en cours

Point sur les dossiers traités depuis début juin :

- Dépôts :
 - PC pour l'extension d'une maison d'habitation et pour la rénovation de la toiture au lieu-dit Les Belles
 - DP pour une division parcellaire Côte Maréchale
 - DP pour la construction d'une piscine enterrée
 - DP pour la transformation d'un garage en chambre au Clos Marie
 - DP pour le changement de charpente et de couverture tuiles sur un abri 300 Chemin du Domaine de Chambon
 - DP pour un abri pour barbecue 1 Rue des Duyères
- Décisions :
 - Accord DP pour un abri de jardin Rue de la Franquette
 - Refus DP pour la fermeture d'un hangar Rue Côte Maréchale
 - Refus DP pour une serre et un abri agricole Route de la Toume
 - Accord DP pour une piscine enterrée

Travaux Côte Maréchale

- Le revêtement de la voirie est terminé. La peinture au sol est quasi terminée. Il reste les panneaux à installer.
- Pour l'aménagement des espaces verts, il n'est pas utile d'intervenir actuellement. Cela sera réalisé sur la période de septembre octobre.
- Pour le mur de Madame Masson : les travaux vont bientôt commencer (avant le mois de septembre).

- L'entreprise Bonnardel revient en septembre pour curer l'emplacement des espaces verts et intervenir pour la réalisation d'un mur.
- La société Valrim a réglé la somme d'environ 68 000 euros prévue au titre de la PVR.
- VRA doit payer 80 % des travaux concernant les eaux pluviales. 20 % sera réglé à la remise des plans de récolement
- RD 184 : les accotements sont en cours de finalisation.
- Devant le cimetière, une modification est à prévoir à l'entrée du cimetière afin de remonter la grille d'eau pluviale et pour une autre grille un peu plus bas, ces travaux se feront probablement réalisés à la rentrée de septembre par la DDT. Ils devraient être faits d'ici l'automne.
- Pour les travaux Route de Chatillon St Jean : ils ont été réalisés.

Mise en place du site internet de la commune

Le site est prêt, opérationnel. Toutefois, une difficulté subsiste concernant le nom de domaine. En effet, il est ouvert et utilisé par une autre personne. Il existe un autre nom qu'il est possible d'utiliser en attendant de trouver une solution.

Il est émis l'idée de réaliser une présentation du site aux associations. Une réunion avec les associations de Montmiral et St Michel a lieu le 16 septembre. Il sera peut-être envisagé une présentation ce même jour aux associations de St Michel.

Une sélection de photos de la commune prises par M. Vergote a pu être mise sur le site.

Eclairage

Une réunion a eu lieu le 8 juillet avec Monsieur Favier et Madame Lespinasse de VRA afin d'expliquer les possibilités de coupure de l'électricité la nuit sur les points lumineux de la commune.

Diverses solutions existent.

Il est possible de couper la nuit pendant 7 heures. Le choix des heures appartient à la commune. Cela permettrait de réaliser des économies. Une partie des économies est reversée aux communes (environ 2 000 / 2 500 euros par an).

Sur la carte de notre réseau, Monsieur le Maire montre que certains secteurs sont déjà coupés la nuit. Sur le reste du réseau, il existe une baisse de l'intensité lumineuse (50 % de 22h à 6h).

VRA propose de couper l'éclairage de tout le village la nuit.

Plusieurs avantages :

- Permet la réalisation d'économies
- Permet la préservation de la biodiversité
- Permet d'éviter des points de squat
- Permet de réduire la vitesse de circulation dans la traversée du village et de sécuriser les carrefours

Les inconvénients sont les suivants :

- Difficulté de voir les personnes la nuit
- Risque d'augmentation de l'insécurité mais à priori il n'y aurait pas de constat d'augmentation des cambriolages pour les secteurs déjà concernés par une coupure de l'éclairage la nuit.

Il est possible d'installer une horloge. Cela permettrait de programmer les coupures en fonction des jours de la semaine. Deux horloges seraient nécessaires pour notre réseau.

Il est également possible d'envisager une mise à disposition d'un contacteur à clé pour faire directement / ponctuellement des coupures (par exemple, à l'occasion de manifestations exceptionnelles).

Le choix n'est pas irréversible.

A terme, il y aurait une possibilité de piloter à distance (souplesse d'utilisation).
Il est convenu que ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal de rentrée.

Formation gestion des cimetières

Monsieur le Maire fait part des informations reçues lors d'une formation sur la gestion du cimetière à laquelle il a assisté, organisée par l'AMF (Association des Maires de France).

La gestion d'un cimetière est très ancienne. Une concession appartient à une personne dénommée le concessionnaire. Les seuls descendants directs ont des droits sur la concession. L'emplacement appartient à la commune. Le concessionnaire a un droit d'usage. Le concessionnaire est libre de faire ce qu'il veut. La durée est déterminée ou perpétuelle (ce type de concession n'est plus proposée par les communes).

Une concession peut être récupérée si elle n'est plus entretenue et qu'il n'y a pas eu d'inhumation depuis 10 ans, selon une procédure.

Lorsqu'il y a une intervention sur une concession, il est important de s'assurer que toutes les personnes concernées sont d'accord. Il est préconisé de mettre en place un règlement intérieur du cimetière afin d'encadrer son fonctionnement, par exemple la hauteur des murs, le type de plantations...

Chaque personne qui réside sur la commune a le droit d'être inhumée dans sa commune, c'est le cas aussi pour une personne qui décède sur la commune. Il est donc nécessaire d'avoir de la place.

Divers

- Un point est fait sur les congés d'été. La mairie sera fermée la deuxième semaine d'août.
- La curatrice d'une personne du village a demandé d'avoir un numéro de téléphone d'une personne en cas de soucis. La réponse est négative, il est préférable d'orienter la personne vers un service de télé assistance.
- La mairie a eu une demande du service animation jeunesse de VRA pour l'organisation d'un point jeunes délocalisé sur la commune. Une réponse favorable pourra être donnée.
- Pour le SIVOS : un agent part à la retraite au 1^{er} août et le contrat d'un agent s'est terminé début juillet. Une réorganisation des plannings a été réalisée (après consultation des agents pour recueillir leur souhait). Une personne a été recrutée et débute le 1^{er} septembre prochain.
- Il est rappelé que le SIVU du Bagnol a lancé un avis d'appel à manifestation d'intérêt concernant le projet des ombrières (avec intégration de la gestion des eaux pluviales).
- Il est rappelé qu'à compter du 30 mai 2022, les feux d'artifice sont interdits à l'espace du Bagnol. Il n'y a pas de dérogation possible. En cas de non respect de l'interdiction, la totalité de la caution sera retenue et le loueur concerné ne pourra plus louer la salle.
- Un courrier a été envoyé aux propriétaires des terrains concernés par l'ambroisie. Lors de l'identification des parcelles, il a été constaté que la végétation avait beaucoup poussée sur les chemins. Il est convenu qu'un inventaire des chemins sera réalisé en début d'année prochaine.

Tour des commissions :

-cadre de vie :

- Fresque pour le mur du début de la côte maréchale : lors du précédent conseil, il a été décidé d'adopter une fresque en trompe l'œil plutôt qu'une fresque au style plus moderne. Il conviendra d'associer Madame Masson.

- **Marché de Noël** : la prise de contact avec les exposants se fait en juillet. Le marché aura lieu le 10 décembre, cette date semble satisfaire davantage les exposants. Tous les exposants de l'année dernière seront contactés, ils sont prioritaires. Au préalable, il sera nécessaire de revoir l'installation électrique de la place.
- **Forum des associations** : il a lieu le 3 septembre de 9h00 à 16h00. Une réunion a eu lieu le 6 juillet. 13 associations seraient intéressées pour participer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 30 août 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire
Pierre COLOMB

La Secrétaire de séance
Carole MOTTUEL